

**DISPOSITIF NATIONAL DE PREVENTION ET DE  
GESTION DES CRISES ALIMENTAIRES  
(DNP-GCA)**

**OFFICE DES PRODUITS VIVRIERS DU NIGER (OPVN)  
TEL 00227 20 73 44 43  
FAX 00227 20 73 24 68  
BP 474 NIAMEY NIGER**

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL POUR LA  
FOURNITURE DE 5 000 TONNES DE SORGHO  
BLANC**

**NOVEMBRE 2008**

**FINANCEMENT : DISPOSITIF NATIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION  
DES CRISES ALIMENTAIRES (DNP-GCA)**

**REPUBLIQUE DU NIGER****DISPOSITIF NATIONAL DE PREVENTION ET  
DE GESTION DES CRISES ALIMENTAIRES****OFFICE DES PRODUITS VIVRIERS DU NIGER (OPVN)****TEL 00227 20 73 44 43****FAX 00227 20 73 24 68****BP 474 NIAMEY NIGER**

<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL POUR LA FOURNITURE DE 5 000 TONNES DE SORGHO BLANC</b>
---

Dans le cadre de la reconstitution du Stock National de Sécurité édition 2008, l'Office des Produits Vivriers du Niger (OPVN) lance un appel d'offres international pour l'achat de 5000 tonnes de Sorgho blanc production 2008, pour le compte du Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires.

**1. Conditions d'accès à la concurrence**

La concurrence est ouverte aux opérateurs économiques des pays membres de la CEDEAO justifiant d'une expérience dans le domaine du commerce de céréales.

**2. Qualité des produits**

L'appel d'offres porte sur l'acquisition du Sorgho blanc originaire des pays membres de la CEDEAO, hormis le NIGER.

Les céréales doivent être de qualité saine, loyale, marchande, exemptes de flair et de déprédateurs vivants et répondre aux spécifications suivantes :

1. Humidité :..... 10 % max
2. Grains endommagés / brisés .....2 % max
  - a. dont 0,5 % max. par les insectes,
  - b. dont 0 % max. par les moisissures,
3. Autres grains / matières étrangères organiques .....1 % max
4. Autres impuretés diverses .....1 % max

### 3. Localités de livraisons et de contrôle

L'appel d'offres est subdivisé en deux (02) lots à livrer et stocker dans les entrepôts de l'OPVN des localités ci-dessous:

Agence	Localités de livraison	Quantités en tonne	N° du lot
Niamey	Niamey - Lazaret	2 500	1
	Dosso Commune	2 500	2
TOTAUX		5 000	

### 4. Modalités de livraison et de contrôle

Le Sorgho blanc sera livré « carreau magasin » conditionné en sacs polypropylène neufs de 50 kg nets. Ces sacs, fournis par le fournisseur lui-même, porteront : en haut le logo **OPVN** et au centre le marquage « **SNS** ».

L'OPVN réalisera des contrôles quantitatifs et qualitatifs suffisants contradictoirement avec un cabinet indépendant désigné par le CRC pour attester de la conformité des livraisons.

### 5. Délai de livraison

Le soumissionnaire précisera dans son offre le délai de livraison proposé pour la livraison de l'ensemble des céréales. Dans tous les cas ce délai ne doit pas excéder quarante cinq (45) jours à compter de la date de signature du marché.

### 6. Modalités de règlement

Le règlement se fera par la Cellule Crises Alimentaires sur les Fonds de Sécurité Alimentaire (FSA), après livraison effective de la marchandise sur la base des attestations contradictoires de l'OPVN et du cabinet indépendant attestant de la qualité et du poids des produits.

### 7. Retrait du dossier

Le dossier d'appel d'offres (DAO) est à retirer à compter du **6 novembre 2008** au siège de la Direction Générale de l'OPVN à Niamey contre paiement d'un montant non remboursable de deux cent mille (200.000) francs CFA par lot.

### 8. Soumission

Les candidats peuvent soumissionner pour un (1) ou pour la totalité des lots. La soumission doit être accompagnée d'une caution de soumission de deux pour cent (2%) du montant de l'offre établie selon le modèle du DAO.

### 9. Dépôt des offres

Les offres doivent parvenir au siège de l'OPVN – BP 474 Niamey – Niger au plus tard le **22 décembre 2008 à 11 heures**.

**10. Dépouillement des offres**

L'ouverture des plis aura lieu le **22 décembre 2008** à 11 heures dans la salle de réunion de la Direction Générale de l'OPVN à Niamey.

Contacts : 00227 20 73 44 43 / 00227 20 73 23 07

E-mail : [opvn@opvn-net](mailto:opvn@opvn-net)

**Le Directeur Général**

**CHAIFOU Adamou**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL**  
**POUR LA FOURNITURE DE 5 000 TONNES DE SORGHO BLANC DESTINEES**  
**AU STOCK NATIONAL DE SECURITE (SNS)**

**INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

Dans le cadre de la reconstitution du Stock National de Sécurité (SNS) édition 2008, l'Office des Produits Vivriers du Niger (OPVN) lance un appel d'offres international pour l'achat de 5 000 tonnes de Sorgho blanc originaire des pays membres de la CEDEAO.

**Partie 1 . Dispositions générales**

**Article 1. :** La prestation faisant l'objet du présent appel d'offres sera financée par le Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires à travers la Cellule Crises Alimentaires (CCA).

**Article 2. :** L'autorité contractante pour ce marché est l'Office des Produits Vivriers du Niger (OPVN), agissant pour le compte du Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires.

**Article 3. :** Le soumissionnaire supporte l'ensemble des frais liés à la préparation et au dépôt de sa soumission, et l'OPVN n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les rembourser, quel que soit le déroulement et l'issue de la soumission.

**Article 4. :** Le soumissionnaire ne pourra se prévaloir d'erreurs, omissions ou imprécisions dans les pièces du dossier d'appel d'offres.

**Partie 2 . Dossier d'appel d'offres**

**Article 5. :** Le dossier d'appel d'offres décrit la prestation faisant l'objet du présent marché, les procédures en vigueur et stipule les conditions du marché. Il comprend les pièces suivantes :

- Pièce n°1 L'avis d'appel d'offres,
- Pièce n°2 Les instructions aux soumissionnaires,
- Pièce n°3 Le Cahier des prescriptions spéciales,
- Pièce n°4 Le modèle de soumission,
- Pièce n°5 Le modèle de caution de soumission,
- Pièce n°6 Le modèle de caution de bonne fin d'exécution,
- Pièce n°7 Le modèle de marché,

**Article 6. :** Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, candidatures et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés par le dossier d'appel d'offres et de la préparation d'une offre conforme, à tous égards, aux exigences du dossier d'appel d'offres.

**Article 7. :** L'OPVN peut, à tout moment, après en avoir informé le Comité Restreint de Concertation (à travers la CCA), et avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, modifier le dossier d'appel d'offres en publiant un additif. Tout additif publié fait partie intégrante du dossier d'appel d'offres. Il est communiqué à l'ensemble des soumissionnaires ayant retiré un dossier d'appel d'offres et leur est opposable. Dans ce cas, la date limite de dépôt des offres peut être reportée.

### **Partie 3 . Forme des offres**

**Article 8. :** L'offre devra être rédigée en français. Les prix seront exprimés en Francs CFA selon les indications du Cahier des prescriptions spéciales.

**Article 9. :** L'offre sera en trois (3) exemplaires dont un (1) original et deux (2) copies. Elle doit être reliée et comportera dans l'ordre les documents suivants, dûment remplis :

- Un formulaire de soumission dûment complété et signé ;
- Un Cahier des prescriptions spéciales paraphé sur chaque page et signé en dernière page avec la mention « **lu et accepté pour soumission** » ;
- Une copie certifiée conforme de document attestant que le soumissionnaire s'est acquitté des cotisations de la Chambre de Commerce pour l'année en cours ;
- Une attestation certifiant que le soumissionnaire est en règle avec l'administration fiscale ;
- Un certificat de non faillite et de non liquidation judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- Une caution de soumission de deux pour cent (2%) de l'offre, délivrée par un organisme bancaire compétant en la matière;
- Un reçu attestant le versement des frais de dossier ;
- Le bordereau des prix unitaires
- Le cadre du devis estimatif ;
- Une attestation d'origine du produit incluant son année de production

Tout manquement à un seul de ces critères entraîne le rejet automatique de l'offre.

**Article 10. :** L'offre sera dactylographiée ou écrite avec une encre indélébile. Les documents constituant l'offre seront signés par une personne dûment habilitée. Toutes les pages de l'offre seront paraphées par le ou les signataires. Le non respect de cette disposition entraîne le rejet d'office de l'offre.

L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le ou les signataires de l'offre. Le non respect de cette disposition entraîne le rejet pur et simple de l'offre.

**Article 11. :** Les offres sont valables soixante (60) jours courant à compter de la date limite de dépôt des offres jusqu'à la notification du marché au titulaire par l'OPVN. Une offre valable pour une période plus courte sera écartée comme non conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres.

**Article 12. :** Dans des circonstances exceptionnelles et après expiration du délai, l'OPVN peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses sont faites par écrit. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à la faire.

#### **Partie 4 . Dépôt des offres**

**Article 13. :** Les différents éléments de l'offre seront placés dans une enveloppe intérieure cachetée, portant les mentions suivantes :

- i. Adressée à l'Office des Produits Vivriers du Niger, BP 474 – Niamey,
- ii. « **AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL POUR LA FOURNITURE DE 5.000 TONNES DE SORGHO BLANC** à n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »,
- iii. Le nom et l'adresse du soumissionnaire.

**Article 14. :** Cette enveloppe intérieure sera placée dans une seconde enveloppe extérieure fermée et scellée, ne portant aucune indication pouvant permettre d'identifier son origine, sous peine de nullité.

Cette enveloppe extérieure porte les mentions suivantes : « **AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL POUR LA FOURNITURE DE 5.000 TONNES DE SORGHO BLANC** à n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

Elle devra être déposée à la Direction Générale de l'OPVN à Niamey.

Le non respect de cette disposition entraîne le rejet pur et simple de l'offre.

**Article 15. :** La date limite de dépôt des offres est fixée au **22 décembre 2008** à 11 heures.

**Article 16. :** L' OPVN peut sur instruction du CRC et à tout moment avant la date limite de dépôt des offres prolonger le délai de dépôt des offres, à condition d'en informer tous les candidats ayant retiré un dossier d'appel d'offres. Dans ce cas, tous les droits et toutes les obligations des parties auparavant subordonnées au délai fixé seront subordonnés au nouveau délai.

## **Partie 5 . Ouverture des plis et Analyse des offres**

**Article 17. :** L'ouverture et l'évaluation des offres seront faites par deux commissions distinctes créées par arrêtés du Ministre du Commerce de l'industrie et de la Normalisation. Les séances d'ouverture et d'analyse se dérouleront comme suit :

- (i) Séance publique d'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture des plis
- (ii) Séance d'analyse des offres par la Commission Ad'hoc d'évaluation et d'attribution des offres des marchés publics, à huis clos.

**Article 18. :** Ouverture des plis

18.1. L'ouverture des plis aura lieu dans la salle de réunions de l' OPVN le **6 novembre 2008** à partir de 12 heures. Elle se fera en présence des représentants des soumissionnaires souhaitant y assister, qui signeront un registre attestant de leur présence.

18.2. Les noms des soumissionnaires, les montants des offres, les modifications ou les retraits d'offres, la présence ou l'absence d'attestation de garantie d'offres, et toute autre information que la Commission d'analyse des offres, à son choix, peut juger utile de connaître, seront annoncées lors de l'ouverture. Aucune offre ne doit être rejetée à ce moment, sauf celles hors délais.

18.3. Les offres qui ont fait l'objet d'un retrait seront renvoyées au soumissionnaire sans avoir été ouvertes.

18.4. Les offres et les modifications reçues conformément aux dispositions du dossier d'appel d'offres et qui n'auraient pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à l'évaluation.

18.5. L'huissier préparera un procès-verbal de l'ouverture des plis.

**Article 19. :** Examens préliminaires

La commission d'analyse des offres examinera les offres pour déterminer si elles sont complètes, si elles contiennent des erreurs de calcul, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés et si les offres, de façon générale sont en bon ordre et si les spécifications respectent les conditions techniques et alimentaires indiquées.

**Article 20. :** La commission classera les offres comportant toutes les pièces exigées à l'article 9 précédant en fonction des critères suivants :

1. Le prix ;
2. Le délai de livraison ;

**NB :** les soumissionnaires seront départagés de la manière suivante :

D'abord le critère1 s'ils ne sont pas départagés on passe au critère2.

**Article 21. :** Vérification *a posteriori* :

21.1. S'il y a nécessité, la commission pourra vérifier, si le soumissionnaire choisi a la capacité d'exécuter le marché de façon satisfaisante.

21.2. Cette détermination tiendra compte des capacités financières et techniques du soumissionnaire et de toute information que la commission jugera utile et adéquate.

**Article 22. :** Les membres de la commission Ad'hoc d'évaluation et d'attribution des offres des marchés sont tenus à la plus extrême discrétion sur leur travail jusqu'à l'attribution du marché au soumissionnaire retenu. Aucune information relative à l'examen, l'éclaircissement, l'évaluation ou la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

**Article 23. :** Aucun soumissionnaire n'est autorisé à entrer en contact avec les membres de la commission d'analyse des offres entre le moment où les plis sont ouverts et celui où le marché est attribué.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'OPVN ou un membre de la commission d'analyse des offres dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet pur et simple de sa soumission et des poursuites judiciaires.

## **Partie 6 . Attribution du marché et signature du contrat**

**Article 24. :** Attribution du marché

24.1. A l'issue de sa réunion à huis clos, la commission d'analyse des offres proposera, conformément aux clauses ci-dessus, l'attribution de lots, aux soumissionnaires retenus. A cette fin, la commission d'analyse des offres rédigera un procès verbal d'analyse, signé par l'ensemble de ses membres, rendant compte de la proposition d'attribution des marchés.

24.2. Le procès verbal de l'analyse des offres doit être tenu secret par les membres de la commission jusqu'à ce que l'attribution des lots soit validée par le responsable du marché.

**Article 25. :** L'OPVN notifiera simultanément à tous les soumissionnaires les résultats de la commission d'analyse : au(x) soumissionnaire(s) retenu(s) qu'il(s) est (sont) adjudicataire(s) provisoire(s) jusqu'à l'approbation du marché, et les soumissionnaires non retenus que leurs offres n'ont pas été retenues.

**Article 26. :** Ce marché n'est attribuable définitivement qu'après approbation, par le CRC, des résultats de la commission d'analyse.

**Article 27. :** Dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date de réception de la notification par l'OPVN de l'attribution du marché, le (s) soumissionnaire (s) retenu (s) fournira (fourniront), la garantie de bonne exécution du marché prévue à l'article 8 du Cahier des prescriptions spéciales, selon le modèle inclus dans le dossier d'appel d'offres.

**Article 28. :** Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de réception du marché, le(s) soumissionnaire (s) retenu (s) signera (signeront) et datera (dateront), le (s) marché (s) et le (s) renverra (renverront) à l'OPVN qui transmettra une copie originale à la CCA. Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la soumission complétée par d'éventuelles notifications d'attribution obligera réciproquement les parties.

**Article 29. :** L'OPVN, après avis du CRC, se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie du présent appel d'offres.

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL POUR LA FOURNITURE DE 5 000  
TONNES DE SORGHO BLANC DESTINEES AU STOCK NATIONAL DE SECURITE**

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

Les prescriptions spéciales qui suivent complètent les Instructions aux soumissionnaires. Dans le cas où des dispositions se contredisent, les clauses ci-après prévalent.

**Article 1. :** Objet du marché

Le marché porte sur la fourniture de 5 000 tonnes de Sorgho blanc originaire des pays membres de la CEDEAO sauf Niger, de la production 2008.

**Article 2. :** Nature du Sorgho blanc à fournir

Les céréales doivent être de qualité saine, loyale, marchande, exemptes de flair et de déprédateurs vivants et répondre aux spécifications suivantes :

5. Humidité : ..... 10 % max
6. Grains endommagés / brisés.....2 % max
  - c. dont 0,5 % max. par les insectes,
  - d. dont 0 % max. par les moisissures,
7. Autres grains / matières étrangères organiques ..... 1 % max
8. Autres impuretés diverses ..... 1 % max

**Article 3. :** Le Sorgho blanc à fournir sera exclusivement d'origine des pays membre de la CEDEAO sauf le Niger.

**Article 4. :** Livraison des céréales

4.1. L'ensemble des opérations se déroulant dans les magasins de l'OPVN, depuis la livraison jusqu'à la mise en magasin devra s'effectuer en présence du fournisseur ou de son représentant dûment mandaté et du représentant d'un cabinet indépendant désigné par le CRC.

4.2. Les céréales seront livrées dans les magasins de l'OPVN tel qu'indiqués dans l'avis d'appel d'offres et stockées, sous la responsabilité du fournisseur, pour permettre un contrôle préliminaire de qualité qui sera effectué par l'OPVN et du cabinet indépendant dans un délai de 3 jours calendaires à compter de la date de livraison. Les céréales ne seront acceptées que si elles répondent aux spécifications indiquées à l'article 2

L'acceptation provisoire après ces contrôles préliminaires ne préjuge en rien de l'acceptation définitive des céréales à l'issue de contrôles approfondis ultérieurs.

En cas de rejet, les frais d'enlèvement sont à la charge du fournisseur.

**Article 5. :** Inspection de la qualité

5.1. L'OPVN et le cabinet indépendant réaliseront des contrôles quantitatifs et qualitatifs suffisants pour attester de la conformité des livraisons. Les résultats devront être publiés dans les 72 heures après livraison totale des céréales. Si ces résultats sont satisfaisants, la réception sera considérée comme définitive. Dans le cas contraire, la Direction Générale de l'OPVN décidera des mesures ci-après :

- ◆ Réduction du prix unitaire pour manquement peu important au cahier des charges en matière de qualité du produit livré;
- ◆ Demande au fournisseur de procéder, à ses frais, au remplacement des quantités rejetées ;
- ◆ Annulation du marché, l'enlèvement des produits étant à la charge du fournisseur. Dans ce cas, la « garantie de bonne fin » du fournisseur reste acquise.

5.2. L'acceptation définitive des produits donnera lieu à la remise au fournisseur d'un certificat de contrôle de conformité établi par l'OPVN et le cabinet indépendant.

**Article 6. :** Délai de livraison

6.1. Le soumissionnaire précisera dans son offre le délai de livraison qu'il s'engage à respecter depuis la notification du marché jusqu'à la livraison de l'ensemble des céréales dans les magasins de l'OPVN. Dans tous les cas ce délai ne doit pas excéder quarante cinq (45) jours à compter de la date de signature du marché.

6.2. Si le fournisseur ne respecte pas ce délai, il sera appliqué d'office une pénalité de 1 ‰ par jour de retard. Si le retard dépasse huit jours, l'OPVN est en droit de constater la défaillance du fournisseur de résilier le marché et de saisir la caution de bonne fin.

**Article 7. :** Impôts, droits et taxes

Le présent appel d'offres est en hors taxe et hors douane.

**Article 8. :** Garantie

8.1. L'adjudicataire devra fournir, dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la notification du marché, une caution de bonne fin d'exécution de cinq pour cent (5%) du montant total du marché, pour garantir l'exécution totale du marché.

8.2. Cette caution de bonne fin sera libellée, à l'ordre de « C.M.C. » conformément au modèle du DAO.

8.3. En cas de réception définitive des opérations, la caution lui sera restituée.

**Article 9. :** Modalités de paiement

Le fournisseur sera payé après livraison totale, certifiée conforme par l'OPVN et le cabinet indépendant.

Le paiement se fera après présentation à l'OPVN des documents suivants :

- i. Les bulletins d'agrèage et de paiement ;
- ii. Facture du fournisseur, en quatre (4) exemplaires ;

iii. Le certificat de contrôle émis par l'OPVN et celui du cabinet indépendant ;

L'OPVN transmettra tous ces documents à la Cellule Crises Alimentaires pour la mise en paiement.

Le soumissionnaire précisera dans sa formule de soumission ses coordonnées bancaires.

**Article 10. :** Pénalités de retard

Des pénalités de retard seront appliquées sur simple dépassement des dates de livraisons prévues. Le montant des pénalités sera directement déductible des factures et recouvrable par tout autre moyen que le CRC jugera adéquat.

**Article 11. :** Assurances

Les risques à courir par le fournisseur dans le cadre de l'exécution du marché, y compris les risques encourus par ses agents durant les opérations de livraison dans les magasins de l'OPVN, seront couverts par son assurance de responsabilité civile, les frais afférents étant à sa charge.

---

**Ce document doit être paraphé à chaque page, signé ici après apposition de la mention « *lu et accepté pour soumission* » :**



**Avis d'appel d'offres international d'octobre 2008 pour la fourniture de 5 000 tonnes de Sorgho blanc destiné au Stock National de Sécurité (SNS)**

**MODELE DE SOUMISSION pour un lot (Lot n°....)**

A Monsieur le Directeur Général de l'Office des Produits Vivriers du Niger (OPVN)

Je soussigné :

\_\_\_\_\_ ,

*(Nom, prénom, profession)*

agissant pour le compte de la société *(raison sociale ou dénomination, forme, siège social)* :

\_\_\_\_\_ ,

inscrite au registre du commerce de \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_,

le \_\_\_\_\_ sous le numéro \_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance des dispositions de l'avis d'appel l'offres d'octobre 2008 et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté du Sorgho blanc à livrer.

Soumet et m'engage à livrer, conformément aux clauses et conditions du dossier d'appel d'offres de 5 000 tonnes de Sorgho blanc:

.....tonnes au prix unitaire de.....francs cfa

Soit un montant total de \_\_\_\_\_FCFA *(Montant total en chiffres et en chiffres)*

*(Montant total en chiffres et en lettres)*

\_\_\_\_\_

Je m'engage, si ma soumission est retenue à exécuter le marché dans un délai de .....jours à compter de la date de signature du marché, et notamment à livrer les céréales dans les magasins de l'OPVN selon l'article 3 de l'avis d'appel d'offres.

Les céréales seront originaires de ....., et seront de la production 2008.

Je m'engage à maintenir le montant de ma soumission pendant une période de soixante (60) jours à compter de la date limite de dépôt des offres. Cette période cours jusqu'à la notification du marché au soumissionnaire retenu.

Je demande que les sommes dues me soient payées directement par virement au compte suivant :

Nom et adresse de la banque :	
Intitulé du compte :	
Numéro du compte :	

Je joins à la présente soumission :

- Le Cahier des prescriptions spéciales paraphé par mes soins sur chaque page et sur lequel j'ai apposé ma signature en dernière page plus la mention «lu et accepté »;
- Une caution de soumission de deux pour cent (2%), délivrée par un organisme bancaire compétent en la matière.

Je m'engage enfin, dans le cas où mon offre serait retenue, à fournir dans les trois (3) jours ouvrables à compter de la notification du marché, une caution de bonne fin d'exécution égale à cinq pour cent (5 %) du montant du marché.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2008

Le soumissionnaire :

## MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Attendu que [nom du Soumissionnaire] (ci-dessous désigné « le Soumissionnaire ») a soumis son offre en date du [date du dépôt de l'offre] pour la fourniture de [nom et/ou description des fournitures] (ci-dessous désigné « l'offre »).

NOUS [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme la « Banque »), sommes tenus à l'égard de [nom du Bénéficiaire] (ci-dessous désigné comme « le Bénéficiaire ») pour la somme de [inscrivez le montant] que la Banque s'engage à régler intégralement audit Acheteur, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 200\_\_\_\_\_.

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes:

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par le Soumissionnaire dans son offre; ou
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Bénéficiaire pendant la période de validité:
  - (a) manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire; ou
  - (b) manque à fournir ou refuse de fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires;

Nous nous engageons à payer au Bénéficiaire un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que le Bénéficiaire soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Bénéficiaire notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour (30) inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres; toute demande du Bénéficiaire tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai de trente jours.

[Signature de la banque]

## MODELE DE CAUTION DE BONNE EXECUTION

A Monsieur le Directeur général de l'Office des Produits Vivriers du Niger (OPVN)

ATTENDU QUE : \_\_\_\_\_, *(Nom du fournisseur)*, ci après désigné comme « le fournisseur », s'est engagé en exécution du marché n° \_\_\_\_\_, en date de -----2008, ci-après désigné comme « le Marché », à fournir du Sorgho blanc moyennant la somme de \_\_\_\_ *(montant total du marché en chiffres)* FCFA,

ET QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que le Fournisseur vous remettra une garantie bancaire d'une banque connue, du montant stipulé ci-après, comme garantie de bonne exécution de ses obligations conformément au Marché,  
ET QUE nous avons convenu de donner une Garantie au Fournisseur,

DES LORS, nous affirmons par la présente que nous nous portons garants et responsables à votre égard, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de \_\_\_\_\_ *(montant de la caution en lettre)* francs CFA (*(montant de la caution en chiffres)* FCFA) et nous nous engageons à vous payer, par versement au nom de la CMC, compte N° ..... dès réception de votre première demande écrite déclarant que le fournisseur ne se conforme pas aux stipulations du Marché, sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans la limite du montant ci-dessus stipulé, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni les motifs de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

La présente garantie est valable jusqu'à réception des produits, ou pour une durée de 51 jours, à défaut de livraison pendant cette période.

Date :

Cachet, nom et signature de la personne habilitée :

**DISPOSITIF NATIONAL DE  
PREVENTION ET DE GESTION DES  
CRISES ALIMENTAIRES**

**Office des Produits Vivriers du Niger  
B.P. 474 Niamey**

**MARCHE DE FOURNITURE**

Imputation de la dépense :

**FONDS DE SECURITE ALIMENTAIRE  
(FSA)  
Compte .....**

**N° FSA/ 2008 / SNS**

**DATE :**

**TITULAIRE: (raison sociale ou dénomination, forme, siège social)  
(adresse)  
(téléphone / fax)**

**OBJET: Fourniture de ..... .. tonnes**

**Lot N°...**

**MONTANT : .....FCFA**

**LIEU DE LIVRAISON :**

**PERSONNES RESPONSABLES :**

**DE LA MISE EN ŒUVRE**  
Le Directeur Général de l'Office des  
Produits Vivriers du Niger  
B.P. 474 Niamey

**DE LA MISE EN PAIEMENT**  
Le Coordonnateur de la Cellule Crises  
Alimentaires

ENTRE

L'Office des Produits Vivriers du Niger, ci-après dénommé l'OPVN, agissant pour le compte du Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires, domicilié BP 474 à Niamey, représenté par son Directeur Général,

ET

.....  
.....  
*(raison sociale ou dénomination, forme, siège social)*

domicilié à ,

représenté par ..... , ci-après dénommé le Titulaire,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1. :** Objet du marché

Le présent marché concerne la livraison de ..... tonnes de Sorgho blanc originaire des pays membres de la CEDEAO sauf Niger.

Il rentre dans le cadre de l'appel d'offres d'octobre 2008 pour la fourniture de 5 000 tonnes de Sorgho blanc destinées au Stock National de Sécurité Alimentaire (SNS).

**Article 2. :** Pièces constitutives du marché

Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante du marché :

- le document du marché,
- la lettre de soumission,
- le Cahier des prescriptions spéciales, paraphé et signé par le soumissionnaire,
- l'acte de cautionnement, d'un montant de 5 % du marché.

**Article 3. :** Critères de qualité

Les céréales doivent être de qualité saine, loyale, marchande, exemptes de flair et de déprédateurs vivants et répondre aux spécifications suivantes :

- 9. Humidité :..... 10 % max
- 10. Grains endommagés / brisés .....2 % max
  - e. dont 0,5 % max. par les insectes,
  - f. dont 0 % max. par les moisissures,
- 11. Autres grains / matières étrangères organiques .....1 % max
- 12. Autres impuretés diverses .....1 % max

**Article 4.** : Montant du marché

Le montant du présent marché est fixé à ..... FCFA  
( ..... francs CF  
A),

soit un prix unitaire par tonne livrée de ..... FCFA  
( ..... francs CFA).

**Article 5.** : Garantie de bonne fin d'exécution

La garantie de bonne fin d'exécution est fixée à cinq pour cent (5 %) du montant total du marché, il doit être délivré par une institution bancaire reconnue par l'UEMOA.

**Article 6.** : Délai de livraison

- Le délai maximal de livraison est fixé à (délai de livraison en lettre)..... (délai de livraison en chiffres)..... jours à compter de la date de signature du marché pour la livraison des céréales dans les magasins de l'OPVN.

**Article 7.** : Réception

Les opérations de réception seront effectuées dans les magasins de l'OPVN contradictoirement avec un cabinet indépendant.

**Article 8.** : Opérations de vérification à l'admission

11.1. Modalités

Les vérifications s'effectueront conformément aux dispositions indiquées dans les articles 3 et 4 du Cahier des Prescriptions Spéciales :

- i. une analyse préalable de qualité sera effectuée dans un délai de trois jours après livraison des céréales dans les magasins OPVN par un cabinet indépendant.
- ii. des contrôles de qualité, menés sous dix (10) jours après réception complète de la marchandise, permettront de vérifier la conformité des livraisons par l'OPVN et un cabinet indépendant.

11.2. Constatations éventuelles

- a) En cas de refus de la livraison, lors des examens préliminaires, le remplacement doit être effectué sans délai.
- b) Le Titulaire devra faire connaître à la Direction Générale de l'OPVN son acceptation ou son refus de remplacer la fourniture dans un délai de 7 jours calendaires, l'OPVN informera aussitôt que possible le CRC.
- c) Si, à la suite du refus de la livraison, le Titulaire refuse d'effectuer la livraison, l'OPVN est en droit, aux frais et risques du Titulaire, de procéder

au remplacement de la fourniture ou à la résiliation du marché et à la saisie de la caution de bonne fin.

- d) La présence d'insectes de céréales, qui n'entraînerait pas le rejet du lot, pourrait nécessiter un traitement phytosanitaire des lots concernés. Dans ce cas, une somme de deux mille (2 000) francs cfa par tonne traitée sera défalquée du montant de la facture du fournisseur.

**Article 9. :** Prix

Les prix unitaires des fournitures sont nets, fermes et non révisables.

Sont inclus dans ces prix, les frais d'adjudication qui s'élèvent à un pour cent (1%) de la valeur du marché. Ces derniers doivent être reversés à l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) par l'adjudicataire lui même.

Le prix définitif sera calculé, sur la base du prix unitaire proposé et des quantités effectivement réceptionnées.

**Article 10. :** Impôts, droits et taxes

Le présent marché est en hors taxe et hors douane.

**Article 11. :** Assurances

Les risques à courir par le fournisseur dans le cadre de l'exécution du marché, y compris les risques encourus par ses agents durant les opérations de livraison seront couverts par son assurance de responsabilité civile, les frais afférents étant à sa charge.

**Article 12. :** Mode de règlement

Le règlement se fera par virement bancaire, en Francs CFA, au compte ouvert par le Titulaire :

Nom et adresse de la banque :	.....
Intitulé du compte :	.....
Numéro du compte :	.....

Le paiement se fera après livraison totale des produits faisant l'objet d'un ou plusieurs lot(s), certifié(s) conforme par l'OPVN et un cabinet indépendant. A cette fin, le Titulaire présentera les documents suivants à l'OPVN :

- Facture du fournisseur, en quatre (4) exemplaires, libellées au nom de la CMC.
- Les bulletins d'agrèges et de paiement établis par l'agent OPVN habilité;
- Les certificats de contrôles de conformité établis par l'OPVN.

- Les certificats de conformités établis par un cabinet indépendant.
- Le certificat d'origine incluant son année de production.

L'OPVN transmettra ces documents à la Cellule Crises Alimentaires, chargée de la mise en paiement.

La mise en paiement sera engagée à compter du jour où les conditions suivantes seront réunies :

- i. Les céréales sont livrées et mises en magasin,
- ii. Les certificats de contrôle contradictoire de conformité sont délivrés par l'agent du cabinet indépendant habilité,
- iii. La facture et les autres documents nécessaires au paiement sont remis à l'OPVN et reçus par la C.C.A.

Le dépassement du délai de paiement donne droit au versement d'intérêts moratoires au Titulaire, calculés selon les règles du code des marchés publics en vigueur au Niger.

### **Article 13.** : Résiliation

L'OPVN peut résilier le contrat au tort du Titulaire dans les cas où le Titulaire :

- ◆ déclare ne pas pouvoir tenir ses engagements,
- ◆ n'a pas rempli ses obligations de cautionnement,
- ◆ a effectué des déclarations inexactes,
- ◆ manque à l'exécution de toute autre obligation du marché.

Dans le cas où l'OPVN résilie le marché en tout ou partie en application des dispositions du marché, il peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraît convenable, des produits semblables à ceux qui n'ont pas été livrés. Dans ce cas, le Titulaire du marché reste responsable vis-à-vis de l'OPVN des coûts supplémentaires engagés.

Toutefois le Titulaire continue à exécuter le marché dans la mesure où il n'a pas été résilié.

### **Article 14.** : Force majeure

La non exécution partielle ou totale du marché pourra être justifiée par le cas de force majeure. Dans cette hypothèse, le Titulaire informe l'OPVN qui informe le CRC aussi rapidement qu'il le pourra en fournissant les preuves de ce cas de force majeure.

La date de livraison des produits pourra alors être prolongée jusqu'à ce que l'obstacle prenne fin, à moins que l'une au moins des deux parties n'en décide autrement.

**Article 15.** : Défaut d'exécution

Le Titulaire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- b) lorsque la prestation n'est pas exécutée conformément aux clauses du marché, et notamment en ce qui concerne la quantité et la qualité des produits ;
- c) lorsque le Titulaire ne se conforme pas aux instructions données par l'Office des Produits Vivriers du Niger (O P V N) dans le cadre de l'exécution du marché ;
- d) pour faute professionnelle grave ;
- e) lorsque le Titulaire du marché est empêché d'exercer ses activités pour cause de maladie grave certifiée ;
- f) l'OPVN peut résilier à tout moment le marché si le Titulaire est déclaré en faillite ou devient insolvable.

**Article 16.** : Responsabilités des parties contractantes

En contrepartie du règlement à effectuer par la CCA au nom du CRC au profit du Titulaire comme indiqué ci-après, ce dernier convient de livrer les produits et de remédier à tout défaut et insuffisance de ces produits conformément, à tous égards, aux stipulations du présent marché.

Le défaut par le Titulaire du marché de livrer dans le délai, contractuellement fixé, l'exposera à l'une ou l'autre des sanctions suivante, qui sera déterminée sous l'autorité de la CMC :

1. pénalités de retard,
2. résiliation du marché,
3. saisie de la garantie de bonne fin exécution.

Les pénalités de retard seront appliquées de plein droit sur simple constatation du retard.

Le Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires convient de son côté de payer au Titulaire du marché, au titre de la fourniture et des rectifications apportées à leurs défauts ou insuffisances, le prix du marché et ce aux échéances et de la façon prévue dans le marché.

**Article 17. :** Règlement de litiges

Tout désaccord entre les parties qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera porté à l'arbitrage de la CMC.

A défaut d'accord à ce stade, le contentieux est soumis au tribunal de commerce de Niamey.

**Le Titulaire**  
*(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)*

**Le Directeur Général  
de l'OPVN**

Niamey, le.....

Niamey, le.....

---

*Pour le Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises alimentaires*

**Le Chef de File des  
Donateurs**

**Le Directeur de Cabinet  
du Premier Ministre**

Niamey, le.....

Niamey, le.....